

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Procuration 1

Votants 18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 01/07/2025

Date d'affichage de la convocation : 02/07/2025

Date d'affichage de la délibération : 18/07/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, FAURÉ, ARRUE, CORTES, MOENNARD, JORDAN, GLEYES
ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, VERGER, JAIME.

Ont été excusés : Madame Isabelle DICCIANI.

Ont donné procuration : Madame Anne-Lise CAMUS à Madame Bernadette FAURÉ.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-60 Délibération autorisant la création de neuf postes d'adjoints d'animation, non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025/2026 dans le Service Enfance Jeunesse

Exposé

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 9 postes d'adjoints d'animation, non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024 dans le service Enfance Jeunesse.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance/jeunesse. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoints d'animation).

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

– de créer 9 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2025/2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)

– Madame la Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget Prévisionnel 2025
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération est adoptée à :

18
0
0

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

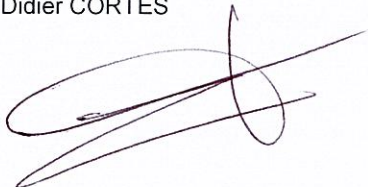
Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20250717-CM0717_202560-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 17/07/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire

Marion RIVOIRE

